

Annexe Supplémentaire 3 – Notice agricole et engagement d'exploitation

1. Contexte agricole

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est porté par **M. de Faverges Olivier, exploitant agricole au sein de l'EARL Barchon**, propriétaire de la parcelle cadastrée AL-0208, située sur la commune de Varennes-Vauzelles (58640).

La parcelle a été placée en **gel de 2007 à 2014**, puis laissée en **jachère depuis 2015**. Elle n'accueille donc plus de cultures de rente depuis près de quinze ans, ce qui en fait un terrain à faible valeur agronomique pour la production céréalière.

L'exploitant demeure actif sur son exploitation et assure la gestion directe de la parcelle support du projet.

2. Maintien d'une activité agricole sur le site

L'implantation de la centrale photovoltaïque ne remet pas en cause la vocation agricole de la parcelle. Le terrain clôturé (14 000 m²) sera valorisé par le **pâturage ovin**, à raison d'environ **1 Unité Gros Bétail (UGB)**, ce qui correspond à un petit troupeau d'ovins constitué de brebis et d'un bélier.

Le pâturage sera assuré sur la période classique de mise à l'herbe, du printemps à l'automne, et pourra s'étendre en dehors de cette période en fonction des conditions climatiques et de la pousse de l'herbe. Ce mode d'entretien extensif garantit :

- le maintien d'une couverture végétale permanente,
- l'absence de produits phytosanitaires,
- un entretien naturel de la parcelle,
- la continuité d'un usage agricole, en cohérence avec les orientations locales de diversification.

3. Intégration dans l'exploitation

La parcelle, intégrée au siège de l'exploitation, sera directement accessible aux animaux et gérée par l'éleveur lui-même. La présence du troupeau permet de maintenir un lien agricole actif et de valoriser un foncier agricole aujourd'hui peu productif.

La complémentarité entre l'installation photovoltaïque et l'activité agricole se traduit par :

- la réversibilité de l'aménagement (structures sur pieux battus, pas de dalle béton),
- la compatibilité avec le pâturage ovin sous panneaux,
- la contribution à la diversification et à la sécurisation économique de l'exploitation.

4. Conclusion

L'activité de **pâturage ovin** prévue sous les panneaux garantit que la parcelle conservera une vocation agricole effective. Le projet s'inscrit ainsi dans une logique d'**agri-compatibilité**, conciliant production d'énergie renouvelable et maintien d'une activité agricole adaptée aux caractéristiques du site.